



## **Rappel très important** **concernant les subsides à la récupération**

Les cueillettes par un récupérateur chez un autre récupérateur relève du « business to business » et il n'y a aucun subside sur ces matières.

Voir les définitions du guide des récupérateurs :

**Récupérateur:** désigne l'entreprise enregistrée auprès de la SOGHU pour cueillir chez les **générateurs** ou dans les **Points de Récupération (points de dépôts)** les produits visés par le Règlement et les livrer chez un valorisateur enregistré auprès de la SOGHU;

**Générateur:** désigne **l'utilisateur ou l'usager** des Produits SOGHU dans le cours normal de ses affaires ou à titre de consommateur privé.